RELAIS PETITE ENFANCE
DE LA SEPTAINE

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS 2025-2026

Communauté de Communes de La Septaine :
Avord, Baugy (Laverdines, Saligny-le-Vif), Chaumoux-Marcilly, Crosses, Etréchy, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Nohant-en-Goût, Osmoy, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers, Vornay.

Communauté de Communes de La Septaine - ZAC les Alouettes - 18520 AVORD
Site internet : https//cc-laseptaine.fr

Mme LEBARBIER (secteur 1) : 06.18.56.47.61 Courriel : lebarbierl@cc-laseptaine.fr
Mme HERBIN (secteur 2) : 06.77.84.19.70 Courriel : herbink@cc-laseptaine.fr
Espace Pierre-Etienne GOFFINET, 56 ter rue St Exupéry, 18520 AVORD.

Les ateliers organisés par le Relais Petite Enfance de La Septaine ont lieu **de 9 heures à 11 heures** sur deux secteurs distincts :

Secteur 1 : Mme Lebarbier

- Lundi à l'Espace P-E Goffinet, 56 ter rue St Exupéry à Avord,
- Mardi à l'école maternelle, salle de motricité à Savigny-en-Septaine,
- Jeudi à la salle des fêtes de Crosses ou de Soye-en-Septaine.

Secteur 2 : Mme Herbin

- Lundi à l'accueil de Loisirs de Baugy,
- Mardi à la salle des fêtes de Villequiers ou à la mairie de Villabon,
- Jeudi à la salle Mille-Club de Farges-en-Septaine.

La programmation des ateliers est transmise par les animatrices tous les 2 mois par mail aux assistants maternels ou adultes inscrits et est également disponible sur le site de la CDC.
Les ateliers sont programmés hors vacances scolaires de mi-septembre à mi-juin.

Ils sont ouverts aux enfants (de la naissance à 3 ans et demi) en garde chez les assistants maternels, gardes d'enfants à domicile, assistants familiaux ou accompagnés de tout membre majeur de leur famille résidants sur la Communauté de Communes de La Septaine.

Objectifs :

Ces temps constituent :
• des temps d'éveil et de socialisation pour l'enfant. Il va pouvoir faire de nouvelles découvertes, expérimentations et éveiller sa curiosité. Ces moments lui permettent de rencontrer d'autres enfants, d'autres adultes, de trouver sa place dans un groupe élargi, différent de celui qu'il connaît, et d'appréhender d'autres règles de vie collective.
• un moyen de favoriser les échanges entre assistants maternels, les autres adultes et l'équipe du relais autour de leur métier, de leur quotidien professionnel. Ils permettent ainsi de rompre l'isolement. C'est également un temps propice à l'observation et au partage concourant à l'amélioration des pratiques professionnelles.

INSCRIPTION

Afin d'assurer une bonne qualité et un bon fonctionnement de l'activité, **les groupes devront se limiter à 15 enfants et 8/10 adultes inscrits.**

L'inscription se fait à l'année.

Un document disponible sur le site de la Communauté de Communes, autorisant le professionnel de la garde individuelle ou assistant familial à assister aux ateliers du RPE, sera à remplir par les parents des enfants accueillis.

En cas d'empêchement, merci de prévenir les animatrices du Relais par téléphone :
Secteur 1 : 06.18.56.47.61
Secteur 2 : 06.77.84.19.70

DEROULEMENT TYPE D'UN ATELIER

Il se déroule de la façon suivante :

• Ouverture de 9h00 à 11h00 : les horaires d'arrivée et de départ sont libres pour que les participants puissent adapter leur temps de présence au rythme des enfants qu'ils accueillent, accompagnent.
• Un temps d'activité peut être proposé : l'animatrice présente l'activité du jour, la met en place et invite les assistants maternels à y participer en accompagnant les enfants. Ces derniers sont libres d'y participer ou pas. En parallèle de ce pôle d'activité, des jeux sont toujours à la disposition des enfants.
• Temps de retour au calme avec lectures ritualisées autour du projet du moment et de chansons annonçant la fin de l'atelier.
Les assistants maternels et les enfants présents en fin d'atelier sont invités à participer au rangement.

Des ateliers spécifiques (psychomotricité et éveil musical) animés par des intervenants extérieurs sont organisés selon un planning notifié au calendrier et sur 3 lieux bien spécifiques. **Une inscription préalable est obligatoire.**

POUR BIEN VIVRE AU RELAIS

Assistants maternels, parents, accompagnants et équipe du RPE en participant aux ateliers adhèrent aux valeurs suivantes :

Le respect
- Se conformer aux règles de vie en collectivité,
- Se conformer aux règles fixées dans le cadre du Relais Petite Enfance,
- Echanger dans le respect de l'autre,
- Respecter les espaces, les lieux, le matériel mis à disposition,
- Respecter et faire respecter le jeu, « les productions » des enfants.

L'écoute
- Entendre la parole de l'autre,
- Accepter l'autre dans sa différence.

La responsabilité
- Chaque adulte est responsable du ou des enfants dont il a la garde ou qu'il accompagne.

La discrétion

- Respecter la confidentialité de ce qui se vit et de ce qui se dit au RPE.

Le non jugement et la tolérance

- Accepter des pratiques différentes des siennes,
- Accepter les choix des autres,
- Venir en aide aux autres assistants maternels.

Afin d'éviter tout risque de contagion, tout enfant fiévreux et/ou malade ne sera pas accepté en atelier.

DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image est un droit exclusif que vous avez sur votre image et l'utilisation qui en est faite. Les images peuvent être des photos ou vidéos sur lesquelles vous apparaissez et êtes reconnaissable, quel que soit le contexte : vacances, événement familial, manifestation culturelle ou religieuse, etc.

Certaines images ne nécessitent pas d'autorisation des personnes concernées, sous réserve de ne pas porter atteinte à la dignité de la personne représentée. Il s'agit par exemple :

- d'images d'événements d'actualité qui peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au nom du droit à l'information ou de création artistique ;
- d'images de personnalités publiques dans l'exercice de leur fonction (élus par exemple) à condition de les utiliser à des fins d'information ;
- d'images illustrant un sujet historique.

Pour les enfants accueillis aux ateliers du Relais :

- Avant utilisation de l'image d'un mineur, l'autorisation des parents (ou du responsable légal) doit obligatoirement être obtenue par écrit. Il n'y a pas d'exceptions possibles.
- Pour un groupe d'enfants, l'autorisation écrite des parents de tous les enfants est obligatoire.

TOUTE PERSONNE ACCOMPAGNANT UN ENFANT PEUT PRENDRE, APRES ACCORD DES PARENTS, DES PHOTOGRAPHIES DE L'ENFANT QU'IL OU ELLE ACCOMPAGNE MAIS N'EST PAS AUTORISEE A PHOTOGRAPHIER LES AUTRES ENFANTS DU GROUPE.